

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU.
le **25 AOUT 2010**
jour de sa réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : 0445.769.240

Dénomination

(en entier) : **CARACTERES M.B.**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6800 Libramont-Chevigny, Rue du Printemps, 55

Objet de l'acte : DEMISSION-NOMINATION- MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Michel LONCHAY à Sibret, en date du 15 juillet 2010, enregistré deux rôles sans renvoi à Bastogne le 16 juillet 2010 Vol 539 Fol 23 case 15, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée de droit belge dénommée «CARACTERES M.B.», ayant son siège social à 6800 Libramont-Chevigny, Rue du Printemps, 55, TVA BE 0445.769.240 RPM Neufchâteau a pris les résolutions suivantes :

1° Démission de Monsieur André BERENGER de son mandat de gérant statutaire, avec effet au 31 juillet 2010. L'assemblée générale accepte la démission de son poste de gérant statutaire au 31 juillet 2010, telle que présentée par Monsieur André BERENGER, domicilié et demeurant à 6800 Saint-Pierre (Commune de Libramont-Chevigny), Au Charnay, 25/C, dans la procuration annexée aux présentes.

Par contre, il n'est pas mis fin au mandat de gérant statutaire de Monsieur Théophile MARS, prénommé.

La prochaine assemblée générale ordinaire donnera décharge et quitus à Monsieur BERENGER pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 juillet 2010.

2° Nomination de la SPRL ISMALUX comme gérante statutaire, avec effet au 31 juillet 2010;

L'assemblée générale décide de nommer avec effet au 31 juillet 2010 comme nouvelle gérante statutaire (aux côtés de Monsieur Théophile MARS) la société privée à responsabilité limitée de droit belge dénommée « ISMALUX », ayant son siège social à 6800 Libramont-Chevigny, Rue du Printemps, 55, TVA BE 0827.498.189 RPM Neufchâteau, qui sera représentée dans l'exercice de ce mandat par sa représentante permanente, Mademoiselle Isabelle MARS, domiciliée et demeurant à 6800 Libramont-Chevigny, rue de la Gare 39/66, désignée à cette fonction aux termes de la première assemblée générale de ladite société ISMALUX, ayant immédiatement suivi la constitution de cette même société; Mademoiselle MARS, ici présente en cette même qualité, déclare accepter le mandat ainsi conféré, au nom et pour le compte de la société ISMALUX prénommée.

Ce mandat est conféré sans limitation de durée, et sera exercé gratuitement, sauf décision contraire prise ultérieurement par l'assemblée générale de la présente société.

La nouvelle gérante disposera de tous les pouvoirs énoncés à l'article 13 des statuts, étant rappelé que conformément à cette même disposition, les actes engageant la présente société pour un montant supérieur à cinq mille euros (5.000,00-EUR) nécessitent la signature conjointe de deux gérants au moins.

3° Modification de l'article 12 des statuts relatif à la gérance, pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent ;

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

L'article 12 dernier paragraphe des statuts est en conséquence remplacé par le texte suivant :

« Sont désignés en qualité de gérants statutaires :

- Monsieur Théophile MARS, domicilié et demeurant en date du 15 juillet 2010 à 6800 Libramont-Chevigny, rue des Aubépines, 7, qui a accepté cette mission ; son mandat est conféré sans limitation de durée ;

- Monsieur André BERENGER, domicilié et demeurant en date du 15 juillet 2010 à 6800 Saint-Pierre (Commune de Libramont-Chevigny), Au Charnay, 25/C., qui a accepté cette mission ; son mandat est conféré jusqu'au 31 juillet 2010 ;

- la société privée à responsabilité limitée de droit belge dénommée « ISMALUX », ayant son siège social en date du à 6800 Libramont-Chevigny, Rue du Printemps, 55, TVA BE 0827.498.189 RPM Neufchâteau, représentée par son représentant permanent, et dont le mandat prendra effet au 31 juillet 2010, sans limitation de durée».

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

4° Pouvoirs à conférer aux gérants

L'assemblée confère tous pouvoirs à chaque gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, aux fins de publicité

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal du 15 juillet 2010 et coordination des statuts.

Michel LONCHAY, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature